



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

F

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/NOV21/1/2/1	
Date	2 novembre 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC77	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SA18	●

## EXAMEN DES POUVOIRS

### RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

(À la date du 2 novembre 2021 à 9 heures)

#### Note de la Commission de vérification des pouvoirs

<b>Résumé :</b>	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992 et soumet le rapport intermédiaire ci-après.
<b>Mesures à prendre :</b>	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) prendre note du rapport intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs ; et</li><li>b) décider lequel des deux représentants doit être accrédité comme représentant officiel du Venezuela à ces sessions particulières des organes directeurs des FIPOL.</li></ul> <p><u>Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) prendre note du rapport intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs ; et</li><li>b) prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant celui des deux représentants qui devrait être accrédité en tant que représentant officiel du Venezuela à ces sessions particulières des organes directeurs des FIPOL.</li></ul>

## 1 Introduction

- 1.1 En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire et de l'article 9 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants :

Fédération de Russie (M. Yury Melenas)  
Malaisie (M. Mohd Fairoz Rozali)  
Nigéria (M. Abdulmumuni Dirisu)  
Panama (M. Rafael Lopez)  
Turquie (M. Mehmet Hanifi Güler)

1.2 La Commission de vérification des pouvoirs présente son rapport intermédiaire en application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992.

1.3 La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie à distance le mardi 2 novembre 2021 sous la présidence de M. Yuri Melenas. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné tous les pouvoirs des États Membres qui avaient été soumis avant 23 h 59 le lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021. Ces États Membres seront habilités à voter au premier tour de scrutin le mardi 2 novembre.

## **2 Rapports intermédiaires modifiés sur les pouvoirs**

La Commission de vérification des pouvoirs a en outre décidé que, si nécessaire, elle examinerait les pouvoirs supplémentaires qui pourraient être reçus avant 23 h 59 le mardi 2 novembre 2021. Elle publierait ensuite un rapport intermédiaire modifié contenant la liste des États Membres habilités à voter au deuxième tour de scrutin au début de la séance plénière du mercredi 3 novembre. En cas de besoin, la même procédure serait utilisée pour le troisième tour de scrutin prévu le jeudi 4 novembre 2021.

## **3 Examen des pouvoirs**

3.1 Les pouvoirs des délégations de 82 États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ont été examinés.

3.2 La Commission a fondé ses délibérations sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les lignes directrices fournies dans la circulaire [IOPC/2015/Circ.4](#).

3.3 Les pouvoirs reçus concernant les 82 États Membres suivants ont été jugés en bonne et due forme à 23 h 59 heures le lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 et ces États sont donc habilités à voter :

Afrique du Sud	France	Nigéria
Algérie	Géorgie	Norvège
Allemagne	Ghana	Nouvelle-Zélande
Angola	Grèce	Oman
Antigua-et-Barbuda	Guyana	Palaos
Argentine	Îles Cook	Panama
Australie	Îles Marshall	Pays-Bas
Bahamas	Inde	Philippines
Belgique	Iran (islamique république d')	Pologne
Brunei Darussalam	Irlande	Portugal
Bulgarie	Islande	Qatar
Cambodge	Israël	République de Corée
Canada	Italie	Royaume-Uni
Chine <sup>&lt;1&gt;</sup>	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Chypre	Japon	Sénégal
Colombie	Lettonie	Serbie
Côte d'Ivoire	Libéria	Singapour
Croatie	Lituanie	Sri Lanka
Danemark	Luxembourg	Suède
Dominique	Madagascar	Suisse

<sup><1></sup> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Émirats arabes unis	Malaisie	Thaïlande
Équateur	Malte	Trinité et Tobago
Espagne	Maroc	Tunisie
Estonie	Mauricie	Turquie
Fédération de Russie	Mexique	Uruguay
Fidji	Monaco	Vanuatu
Finlande	Monténégro	Venezuela (République bolivarienne du)
	Nicaragua	

- 3.4 Après avoir examiné les lettres conférant des pouvoirs aux délégations de 81 États Membres, la Commission a examiné les deux lettres conférant des pouvoirs de la République bolivarienne du Venezuela (Venezuela).
- 3.5 En ce qui concerne les pouvoirs du Venezuela, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu un débat séparé comme indiqué dans la section 4 ci-dessous.

#### **4 Pouvoirs de la République bolivarienne du Venezuela**

##### Considérations exprimées lors des sessions antérieures des organes directeurs

- 4.1 Aux réunions des organes directeurs tenues en octobre 2019, décembre 2020 et mars 2021, la Commission de vérification des pouvoirs a reçu deux lettres conférant des pouvoirs à deux délégations distinctes qui soutenaient représenter le Venezuela – l'une signée par Mme Rocío Maneiro et l'autre signée par le Président Juan Guaidó<sup><2></sup>. Vu la complexité de la question, l'Administrateur a invité Mme Rosalie Balkin, ancienne Sous-Secrétaire générale et directrice de la Division des affaires juridiques et des relations extérieures de l'OMI, à apporter son concours à la Commission de vérification des pouvoirs pendant ses délibérations à chacune de ces réunions. L'Administrateur a également sollicité l'avis de M. Dan Sarooshi (Queen's Counsel) (en octobre 2019), et M. Antonios Tzanakopoulos (en décembre 2020 et mars 2021), qui ont donné des avis juridiques sur cette question<sup><1></sup>.
- 4.2 À ces trois réunions, la Commission de vérification des pouvoirs a recommandé à l'Assemblée du Fonds de 1992 d'accepter les personnes désignées dans les lettres conférant des pouvoirs délivrées par l'Ambassadrice Maneiro comme étant les représentants officiels du Venezuela. L'Assemblée du Fonds de 1992 a accepté ces recommandations, et le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont pris note des décisions de l'Assemblée (voir les documents IOPC/OCT19/1/2/1, IOPC/NOV20/1/2/1 et IOPC/MAR21/1/2/1).

<sup><2></sup> Mme Rocío Maneiro est l'Ambassadrice, Représentante permanente auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organisations internationales ayant leur siège à Londres, nommée par le Président Nicolas Maduro ; et le Président Juan Guaidó est le Président de l'Assemblée nationale et le Président (E) du Venezuela.

<sup><1></sup> M. Dan Sarooshi (Queen's Counsel) est le conseiller juridique du Fonds de 1992 en matière de droit international public et M. Antonios Tzanakopoulos est professeur associé de droit international public à la faculté de droit de l'Université d'Oxford.

*Sessions de novembre 2021 des organes directeurs*

- 4.3 La même situation s'est produite lors des sessions de novembre 2021 des organes directeurs, dans la mesure où l'Administrateur avait reçu des lettres conférant des pouvoirs aux deux mêmes délégations qui soutenaient représenter le Venezuela. L'Administrateur a demandé à M. Antonios Tzanakopoulos de fournir un avis juridique actualisé sur cette question, avis qui est joint en annexe au présent document.
- 4.4 Comme lors des réunions précédentes, la Commission de vérification des pouvoirs a estimé à l'unanimité qu'il n'appartenait pas aux FIPOL de décider quel était le gouvernement légitime du Venezuela, car il s'agissait d'une question politique qui devait être tranchée au sein d'une autre enceinte, à savoir les organes politiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (que sont l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU). La Commission de vérification des pouvoirs considère que son rôle consiste simplement à décider laquelle des deux délégations doit être accréditée en tant que représentant officiel du Venezuela à chaque réunion des organes directeurs des Fonds et à adresser sa recommandation à l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 4.5 Après avoir pris en compte cette question et l'avis juridique fourni par M. Tzanakopoulos le 25 octobre 2021, la Commission de vérification des pouvoirs recommande une fois encore de maintenir le *statu quo* et d'accepter la lettre conférant des pouvoirs à la délégation actuelle du Venezuela délivrée par l'Ambassadrice Maneiro, nommée par le Président Maduro, et de considérer les personnes désignées dans cette lettre comme les représentants officiels pour la réunion des organes directeurs de novembre 2021. Toutefois, la Commission note également que cette position ne s'applique qu'à cette réunion et qu'elle pourrait être susceptible d'être modifiée dans les mois à venir en fonction de l'évolution de la situation.

**5 Mesures à prendre****5.1 Assemblée du Fonds de 1992**

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à :

- a) prendre note du rapport intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs ; et
- b) décider lequel des deux représentants doit être accrédité comme représentant officiel du Venezuela à ces sessions particulières des organes directeurs des FIPOL.

**5.2 Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire**

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invités à :

- a) prendre note du rapport intermédiaire de la Commission de vérification des pouvoirs ; et
- b) prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 concernant celui des deux représentants qui devrait être accrédité en tant que représentant officiel du Venezuela à ces sessions particulières des organes directeurs des FIPOL.